

RÈGLEMENT DES DEMI-JOURNÉES « REPRISE DE GUIDON »

V1.0 - 26-2-2023

Article 1

L'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Ardèche, en partenariat avec la préfecture de l'Ardèche et l'association « *amicale de l'EDSR 07* » organise des demi-journées reprise de guidon pour les personnes qui viennent d'obtenir le droit de conduire un deux roues motorisés, mais aussi et surtout pour les personnes qui se sont séparés de leur 2 roues pendant une période et reprennent cette activité.

L'objectif principal est de conseiller et rassurer ces pilotes pour conduire avec aisance leur motocyclette et ce, en sécurité absolue.

Ces opérations visent également et plus particulièrement les personnes qui, pour une raison identifiée ou non, se sont fait peur sur la route et ont perdu leur confiance.

Elles n'ont cependant pas vocation à réussite, mais plutôt à tenter une action avant arrêt définitif de la pratique.

Chaque demi-journée s'appuiera sur une information à la trajectoire de sécurité et à la sécurité sur route.

Enfin, cette action constitue un préalable à la découverte de la trajectoire de sécurité puisqu'il ne s'agit que d'une information en quelques heures et ses participants peuvent s'inscrire à des opérations plus complètes en entrant en liste sur les journées dites « trajectoire de sécurité à moto » réalisées par les mêmes organisateurs.

Article 2

Ces demi-journées sont organisées conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription via le site internet ci-après énoncé.

Elles se déroulent selon le calendrier communiqué sur le site de l'amicale de l'EDSR07 (www.securiteroutiere-gendarmerieedsr07.com).

Article 3

Ces demi-journées pédagogiques excluent toute idée de vitesse ou compétition. Elles sont organisées sur routes ouvertes à la circulation.

A l'occasion des déplacements, les participants s'engagent à se conformer scrupuleusement aux règles du code de la route, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux et municipaux du département et des communes traversées.

Tout participant qui ne tient pas compte de la réglementation sera immédiatement exclu.

Article 4

Programme et chronologie :

Toutes les sessions	Accueil des participants dès 8h00 sur le lieu de rendez-vous préalablement défini et communiqué par le site de l'amicale de l'EDSR07 au moment de l'inscription en ligne.
	Vérification des documents de conduite et de mise en circulation de la motocyclette participante à l'opération. Vérification de sa conformité routière.
	Explication succincte de la trajectoire de sécurité – échange avec les participants.
	Progression dynamique sur route et par rames sur un itinéraire choisi par les motocyclistes de la gendarmerie. Fin d'opération à 12h00.

Article 5

Ces opérations sont ouvertes à tout participant titulaire d'un permis de conduire de la catégorie A et assimilée en cours de validité dès 125 cm³. Les passagers sont les bienvenus.

Ces véhicules doivent être couverts par une assurance en cours de validité et répondent aux normes de sécurité routière ainsi qu'aux caractéristiques conformes aux exigences du code de la route (conformité de la plaque d'immatriculation (dimensions et inclinaison), de l'échappement, de l'éclairage, des équipements, etc...).

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé devront être présentés durant la phase d'accueil.

En cas d'absence ou de défaut de validité de ces documents, le participant ne pourra pas prendre part à l'opération de sécurité routière.

La responsabilité civile vis à vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes.

Les participants engagent leur responsabilité dans le cadre des différentes activités de cette action de prévention.

Article 6

Engagements :

Un bulletin de participation est rempli en ligne sur le site www.securiteroutiere-gendarmerieedsr07.com de l'amicale de l'EDSR07.

Le présent règlement figure dans la rubrique « nos actions 2 roues ».

Toute personne remplissant une participation en ligne est tenu d'avoir pris connaissance du présent règlement dans son intégralité avant toute validation de son inscription.

Une fois réalisée, l'inscription est confirmé au participant par l'envoi d'un mail reprenant sa prise de connaissance intégrale du règlement.

Sans action de sa part sous 24 heures, le participant est reconnu comme adhérent totalement à celui-ci.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier ces opérations sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les personnes inscrites.

Dans le cas d'annulation de l'épreuve, ces dernières seront informées dès que possible.

Enfin, pour des raisons de sécurité et d'encadrement et de bonne pédagogie, chaque demi-journée est limitée à 5 participants (hors passager) par rame menée par un intervenant.

Article 7

Présentation :

trajectoire de sécurité :

Présentation théorique succincte de la trajectoire de sécurité par chaque intervenant chef de rame. Les points clé de celle-ci sont détaillés verbalement et à l'aide de tout support pédagogique à sa convenance.

Le parcours dynamique :

La mise en pratique de la trajectoire de sécurité se déroule sur route ouvert, par rames de 5 participants, encadrées par des motocyclistes de la gendarmerie nationale mais également par des membres de l'association « amicale de l'EDSR07 » praticien de cette conduite.

Des informations et conseils sur le positionnement dans sa voie de circulation et la trajectoire de sécurité seront dispensés au cours du déplacement.

Article 8

Les participants autorisent la gendarmerie nationale et l'association « *amicale de l'EDSR07* » à reproduire et publier les photographies et vidéos prises au cours de l'opération sans limite de temps.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour les droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur différents supports comme la presse écrite et audiovisuelle, les affiches, internet...

Article 9

Clause de non recours contre l'État :

Par son inscription à l'opération et la validation de son inscription en ligne, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement.

Il dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qu'il pourrait subir ou provoquer au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 10

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.